



Postulat en faveur d'une adaptation des critères d'octroi de l'aide individuelle au logement

Introduction.

Le soussigné a déposé en date du 6 octobre 2015, une interpellation intitulée "Aide individuelle au logement : l'outil n'est-il pas adéquat ou faut-il revoir les critères d'octroi", à laquelle il n'a toujours pas été répondu quatre ans et demi après son dépôt.

Une commission a traité en date du 5 avril un postulat du député Marc Vuilleumier intitulé « Etendre l'Aide individuelle au logement (AIL) à l'ensemble du canton de Vaud »

A la lecture du rapport de la commission qui a étudié le postulat Vuilleumier, on constate que la commission n'a pas évoqué la problématique évoquée dans l'interpellation susmentionnée.

Le présent postulat a donc pour but de compléter le postulat de M. Vuilleumier afin d'obtenir du Conseil d'Etat qu'il l'intègre à la réponse à ce postulat. Mon postulat devrait idéalement être traité à l'issue de la prise en considération de celui de M. Vuilleumier. Si elle est acceptée, je souhaite un renvoi direct du Conseil d'Etat. Dans le cas contraire, je proposerai un renvoi à une commission.

Postulat.

Depuis une douzaine d'années, l'Etat de Vaud propose un outil complémentaire au logement subventionné : l'aide individuelle au logement. Complémentaire, parce que, selon l'Etat de Vaud, *« cette aide a pour but de fournir un soutien financier direct aux familles qui disposent de moyens suffisants pour subvenir à leurs besoins, mais qui doivent supporter une charge locative trop importante par rapport à leurs revenus. »*

Cette mesure permet d'accorder, toujours selon l'Etat de Vaud, *« une aide financière directe aux ménages avec enfants, dont le revenu modeste ne permet pas de financer un logement adéquat, et qui ne bénéficient pas des prestations sociales (revenu d'insertion ou prestations complémentaires de l'AVS/AI). »*

C'était aussi un moyen de lisser l'effet de seuil du RI, soit de donner un coup de pouce à eux qui sont n'ont pas droit à toutes les aides et subventions qui accompagnent le RI et donc et de se trouver dans une situation financière légèrement meilleure, ou au moins équivalente aux bénéficiaires du RI.

Dans les faits, certaines communes renoncent à développer des projets de logement subventionné, préférant une aide ciblée plutôt qu'une subvention à la pierre. Dix communes, essentiellement des villes connaissent actuellement l'Aide individuelle au

logement (AIL). Mais relativement peu de personnes semblent recourir à ce type d'aide. Dans certaines communes la demande a été largement inférieure à ce qui était attendu.

Selon le règlement cantonal qui fixe les conditions d'octroi et le barème des taux d'efforts par tranche de revenus, lorsque le loyer déterminant est supérieur au loyer maximum, le calcul de l'aide est basé sur le loyer maximum pour le type de logement concerné.

Or les loyers maximums en fonction du nombre de pièces - prévus à l'art. de l'arrêté fixant le modèle cantonal pour l'octroi de l'aide individuelle au logement - ne correspondent plus à la réalité du marché.

Art. 4 Loyer maximum en fonction du nombre de pièces¹

¹ Le loyer maximum au sens des articles 3, lettre d) et 14 RAIL² est le suivant :

Type	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et plus
Loyer maximum (CHF)	1'000.-	1'200.-	1'500.-	1'800.-	2'000.-

² Le Département de l'économie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1er janvier 2008.

J'en veux pour preuve que les loyers prévus à la rue des Moulins à Vevey par la Coopérative de Charmontey varient de 1920 à 2330 francs par mois pour un appartement de 4 pièces (230 à 280 frs du m²). Les LUP prévus à La Cour aux marchandises à Vevey sont eux plafonnés à 250 frs du m² soit 2080 frs par mois pour un 4 pièces. On pourrait trouver des exemples analogues dans les autres communes qui ont introduit cette aide, soit Gland, Lausanne, Lutry, Montreux, Morges, Nyon, Prilly, Pully et Yverdon-les-Bains.

Si les loyers des logements coopératifs et des LUP plafonnés sont à un prix supérieur aux critères d'octroi de l'AIL, c'est qu'il y a un problème. Or comme il n'est pas possible d'adapter les prix des loyers à la table, il convient d'adapter la table au prix réel des loyers.

Pour toutes ces raisons, le présent postulat, en complément à celui déposé par M. Vuilleumier demande au Conseil d'Etat de revoir les conditions d'octroi de la LAIL, en particulier les loyers maximum en fonction du nombre de pièces.

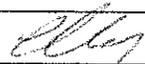
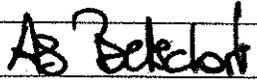
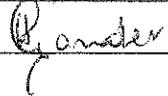
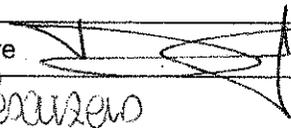
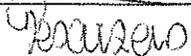
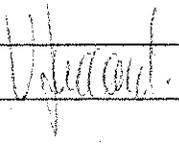
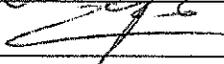
Vevey, le 7 janvier 2020

Jérôme Christen

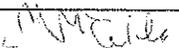
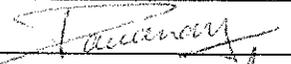
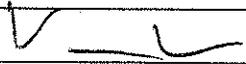
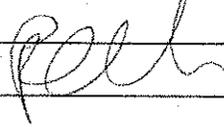
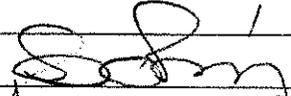
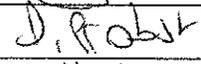
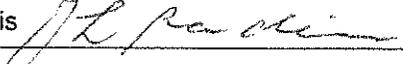
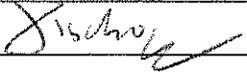
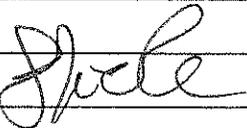


Demande de renvoi direct au Conseil d'Etat, à coordonner à l'issue du débat sur le postulat Vuilleumier intitulé « Etendre l'Aide individuelle au logement (AIL) à l'ensemble du canton de Vaud » (voir introduction ci-dessus).

Liste des député-e-s signataires – état au 28 janvier 2020

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Eggenberger Julien
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine 	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquoze Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane 	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme 	Fonjallaz Pierre
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle 
Betschart Anne Sophie 	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis 	Gander Hugues 
Bolay Nicolas	Creteigny Laurence	Gaudard Guy
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Genoud Alice
Bovay Alain	Cuérel Julien	Genton Jean-Marc
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Germain Philippe
Buffat Marc-Olivier	Démétriades Alexandre 	Gfeller Olivier
Butera Sonya	Desarzens Eliane 	Giardon Jean-Claude
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Glauser Nicolas
Cala Sébastien	Develey Daniel	Glaysre Yann
Cardinaux François	Dubois Carole	Gross Florence
Carrard Jean-Daniel	Ducommun Philippe	Induni Valérie
Carvalho Carine 	Dupontet Aline	Jaccard Nathalie 
Chapuisat Jean-François 	Durussel José	Jaccoud Jessica
Cherbuin Amélie 	Echenard Cédric	Jaques Vincent

Liste des député-e-s signataires – état au 28 janvier 2020

Jaquier Rémy	Neyroud Maurice	Schaller Graziella
Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc 	Schelker Carole
Joly Rebecca	Paccaud Yves 	Schwab Claude
Keller Vincent 	Pahud Yvan	Simonin Patrick
Labouchère Catherine	Pedrolli Sébastien 	Soldini Sacha
Liniger Philippe	Pernoud Pierre André	Sonnay Eric
Lohri Didier 	Petermann Olivier	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan 	Podio Sylvie	Studer Léonard
Luisier Brodard Christelle	Pointet Cloé 	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Probst Delphine 	Suter Nicolas
Marion Axel	Radice Jean-Louis 	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Räss Etienne	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel 
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Meldem Martine	Richard Claire 	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Riesen Werner	Volet Pierre
Meystre Gilles	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent 	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Misiego Céline	Roulet-Grin Pierrette	Weidmann Yenny Chantal
Mojon Gérard	Rubattel Denis	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rydlo Alexandre 	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ryf Monique	Zwahlen Pierre